

VILLE DE VERNOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022  
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

| <u>Etaient présents :</u> | <u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>                     |
|---------------------------|--|
| STEPHO Damien             |  |
|                           | VIGNY Sabrina a donné pouvoir à M. D. STEPHO                         |
| MALANDAIN Sylvain         |  |
| LUCAS Catherine           |  |
| BENABI Karine             |  |
|                           | DETAMANTI J-François a donné pouvoir à Mme M. BOUGRARA jusqu'à 19h48 |
| MANSON Michèle            |  |
| RICHARD J-Pierre          |  |
| BOUGRARA Mélinda          |  |
| MORIN Franck              |  |
| EMOND Josiane             |  |
| MONTIGNY Nicole           |  |
|                           | TRAPATEAU Joël a donné pouvoir à M. F. MORIN                         |
| GLIZE Joël                |  |
|                           | LOUDIERE Ludovic a donné pouvoir à Mme K. BENABI                     |
|                           | HENRI Nadia a donné pouvoir à M. J. GLIZE                            |
| POMMIER Estelle           |  |
|                           | MERABTI Sonia a donné pouvoir à Mme C. LUCAS                         |
| SENECHAUX Mélanie         |  |
| CAN Engin                 |  |
| AHSAINE Ali               |  |
|                           | CHAKOUR Khalid (excusé)  |
|                           | ONAL Kübra   |
|                           | CHBABI Faiçal  |
|                           | QUERITE Gisèle   |
| REPARAT Françoise         |  |
|                           | HOFFMANN Daniel  |
|                           | BOUADLA-ABDI Najia   |
|                           | MEBARKI Majid  |
|                           | LAMRINI Youssef  |
|                           | YOUNSSI Abdessamad   |
| SIADOUA Maurice           |  |
| PFEIFFER'OVA Martine      |  |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



### SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



### Délibération n° SG-2022/12-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 9 novembre 2022, sans observations ni remarques.

### Délibération n° SG-2022/12-02 – Communication sur le rapport d'activités 2021 de l'Agglo du Pays de Dreux

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil municipal ont eu sur table et sur la Kbox le rapport d'activités 2021 de l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglo, c'est aussi la Ville de Vernouillet, qu'il faut travailler ensemble, que les habitants vernolitains ont droit aux services de l'Agglo.

L'Agglo, c'est environ 500 agents mobilisés, c'est plus de 100 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, c'est 20 000 m3 d'eau distribués chaque année, c'est 140 000 nuitées sur le territoire dans le domaine du tourisme, c'est 20 000 entrées pour le parc aquatique.

Monsieur le Maire indique que dans tous les champs de compétence qui la concerne, l'Agglo rend un service de qualité avec une vraie envie de se mettre en mouvement au service des administrés.

Certaines compétences sont compliquées à mettre en œuvre, tels que les déchets mais le nécessaire sera fait pour aller vers le mieux.

L'Atelier à spectacle a de beaux projets devant lui, la piscine de Vernouillet est en travaux et devrait être livrée dans les temps.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités de l'Agglomération du Pays de Dreux.

### Délibération n° SG-2022/12-03 – Délégation ester en justice

Lors du Conseil municipal d'installation, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à ester en justice.

La loi prévoit que Monsieur le Maire peut déléguer ce droit d'ester en justice à des agents de la collectivité, tels que le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ou le chef de poste de la Police municipale.

Afin de simplifier le quotidien, Monsieur le Maire propose de déléguer ce droit d'ester en justice sur ces trois personnes citées.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, de déléguer le droit d'ester en justice sur la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la cheffe de poste de la Police municipale.



#### Délibération n°SG-2022/12-04 – Autorisation de signature de convention – AVELO2

Monsieur le Maire donne la parole à Franck MORIN qui présente le dossier sur le développement des circulations douces.

La Ville de Vernouillet avait déjà réfléchi à cette action l'an dernier mais n'avait pas été accompagnée financièrement.

Cette année, la Ville a pu se raccrocher à un appel à projets proposé par l'ADEME.

L'ADEME accompagne les collectivités par du financement suivant 4 axes possibles :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagement cyclables,
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo,
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées,
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires.

L'ADEME a retenu le dossier de la Ville selon 2 axes :

- Axe 1 : L'élaboration d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables. Le budget alloué est de 34 000 €, subventionné par l'ADEME à 50 %, soit 17 000 €.
- Axe 3 : L'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées. Le budget alloué est de 41 700 €, subventionné par l'ADEME à 50 %, soit 20 850 €.

Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de Pilotage composé d'élus de la Ville, de représentants qualifiés de l'Agglo, d'un représentant du Conseil départemental, d'un représentant de l'ADEME et d'un représentant du CEREMA.

Un Comité Technique sera constitué et composé d'associations, des services de la Ville, de particuliers pratiquants ou non et d'instances représentatives pouvant permettre d'appréhender les besoins et les freins.

Franck MORIN tient à remercier et saluer le travail de M. STEINER sur ce dossier.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet et son contenu,
- Approuver le calendrier retenu pour le lancement de ces projets,
- Approuver le plan de financement,
- Autoriser le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME,
- Autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal n'apporte pas de remarques.

Monsieur le Maire indique qu'en 2021, dans le cadre de la préparation budgétaire, il était trop onéreux de payer l'étude de schéma d'infrastructure. Monsieur le Maire a apprécié que les services se donnent les moyens de faire émerger un projet.

Il faut donc féliciter le travail mais aussi la ressource à aller chercher des financements extérieurs pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire précise que nous avons jusqu'à fin 2024 pour réaliser le schéma d'infrastructure.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de développement de circulations douces présenté.

#### Délibération n° SG-2022/12-05 – Modalités de partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département pour tout ce qui concerne les permis de construire, les autorisations de travaux, amélioration de l'habitat.

Jusqu'alors, le législateur disait que, entre les agglomérations et les communes, cette taxe d'aménagement pouvait être partagée.

La loi du 30 décembre 2021 indique que l'Agglo et les communes doivent organiser le partage de la taxe d'aménagement.

Suite à cela, l'Agglo a mandaté le Cabinet CALIA Conseil pour nous permettre de voir comment mettre en place ce partage. Le taux de taxe d'aménagement sur Vernouillet est de 5 %.

Le Cabinet CALIA a chiffré les investissements de l'Agglo à environ 12 millions d'euros, soit environ 12.6 % des investissements publics réalisés.

Après discussion en Conseil des Maires, la proposition a été faite de rester à 5% pour l'Agglo et 95 % pour la commune au niveau de l'Habitat.

Monsieur le Maire précise que les zones d'activités, type ZAC, ne sont pas assujetties à la taxe d'aménagement.

Le développement économique est une compétence agglo. Celle-ci devrait donc gérer l'ensemble des zones.

Il a donc été proposé que l'Agglo perçoive 80 % de la taxe d'aménagement et 20 % pour la commune.

Cette proposition a été refusée par les communes.

Après échanges et discussions, l'Agglo s'engage à reprendre l'ensemble des zones d'activités communales.

Les projets à venir sur les zones d'activités de la commune seront donc pris en charge par l'Agglo.

La conférence des Maires du 14 novembre a émis un avis favorable ainsi que le Conseil communautaire du 21 novembre.

Pour information, la moyenne de la taxe d'aménagement perçue sur les 3 derniers exercices est de 115 000 €. En reprenant les ratios en fonction de la localisation de la taxe d'aménagement perçue, la ville de Vernouillet devrait reverser à l'Agglo à peu près 5 700 €/an.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

### Délibération n°SG-2022/12-06 – Dérogations au repos dominical 2023

Cette délibération, qui revient chaque année, consiste à valider les 12 dimanches dérogatoires au repos dominical.

Ces dates ont été codécidées avec les commerçants, les concessionnaires automobiles selon les portes ouvertes, les soldes, etc...

Jusqu'à présent, les deux villes qui dérogeaient au repos dominical étaient Dreux et Vernouillet.

Cette année, la ville d'Anet a également demandé la dérogation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les 12 dates proposées pour la dérogation au repos dominical.

### Délibération n°SG-2022/12-07 – Autorisation de signature – Convention Lucky Dog

Franck MORIN rappelle que la Ville de Vernouillet a signé une convention avec la SPDA de Sézazereux pour la prise en charge des chiens errants sur le territoire de la commune. En contrepartie, la Ville versait à la SPDA une somme forfaitaire annuelle de 0.25 €/habitant, soit environ 3 155 €.

Cette convention n'a pas été renouvelée car la SPDA ne prenait pas en charge la capture des chiens catégorisés.

La Ville de Vernouillet a donc fait appel à la Société Lucky Dogs Capture qui a la capacité de les prendre en charge.

Les frais de capture, de transport et de devenir des animaux s'élèvent à 315 €.

Franck MORIN indique que la Ville de Vernouillet a signé un partenariat avec l'Association « L'Ecole des chats » et les vétérinaires de la commune pour la gérance de la population féline.

L'Association a souhaité mettre un terme à ce partenariat au 31 décembre 2022.

Afin que la ville de Vernouillet se mette en conformité avec la réglementation, il a été décidé l'arrêt de la prise en charge des chiens et autres animaux récupérés par les agents d'astreinte durant les weekends.

L'association Luckydogs Capture s'engagerait à assurer la capture, le ramassage de tous les animaux et pourrait également intervenir pour les chiens catégorisés, pour un montant annuel de prestation de 6 876 €.

Il est donc proposé de signer une convention avec Luckydogs qui permettrait à la Ville de se mettre en conformité avec la réglementation.

Cette convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que la Présidente de l'école de chats a émis le souhait de mettre fin au partenariat avec la ville de Vernouillet. En effet, la convalescence des chats aurait nécessité pour la Ville l'aménagement d'un local spécifique à cette convalescence. La Présidente de l'Ecole du Chat a donc orienté la Ville vers la Société LuckyDogs.

Monsieur le Maire explique que la SPDA coûtait à la Ville 3 155 € et les chiens catégorisés environ 3 150 €, ce qui représente un total de 6 305 €, sans compter les 1 500 € de subventions à l'Ecole du Chat.

La convention proposée avec Luckydogs s'établit à 6 876 €. Nous restons donc dans le même ordre d'idée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'engagement avec la Sté Luckydogs Capture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### Délibération n°SG-2022/12-08 – Nouvelle dénomination du budget ZAC Bois du Chapitre : Zone d'aménagement

Afin de respecter la nouvelle réglementation en M57, il convient de n'avoir qu'un seul budget annexe pour les activités de lotissement ou d'aménagement de zone.

Il est donc proposé de renommer le budget annexe de la ZAC Bois du Chapitre en « Zones d'aménagements ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle dénomination.

#### Délibération n°SG-2022/12-09 – Autorisations des dépenses d'investissement 2023 - Ville

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 834 566.18 € sur le budget de la Ville répartis comme suit :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| - Immobilisations incorporelles :     | 235 460.70 €   |
| - Immobilisations corporelles :       | 1 302 678.80 € |
| - Subventions d'équipements versées : | 294 116.68 €   |
| - Immobilisations en cours :          | 2 310.00 €     |

Le budget de la Ville sera voté le 15 mars prochain.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition sur le budget de la Ville.

#### Délibération n°SG-2022/12-10 – Autorisations des dépenses d'investissement 2023 - Eau

De la même manière, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 140 182.83 € sur le budget Eau, répartis comme suit :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - Immobilisations corporelles :   | 124 657.33 € |
| - Immobilisations incorporelles : | 15 525.50 €  |

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

#### Délibération n°SG-2022/12-11 – Décision modificative n°5 - Ville

En fonctionnement, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à hauteur de 500 €.

Les recettes comprennent un complément de dotations aux amortissements à hauteur de 500 €.

Les dépenses comprennent un complément de dotations aux amortissements de 150 000 €, une réduction de la prévision de virement vers la section d'investissement de 123 551.79 € en compensation et une réduction de l'enveloppe de fonctionnement voirie de 25 551.79 €.

En investissement, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 26 051.79 €.

Les dépenses comprennent un complément de dotation aux amortissements de 150 000 € et une réduction de la prévision de virement vers la section d'investissement de 123 551.79 € en compensation.

Les recettes comprennent un complément de dotations aux amortissements de 500 €, une réduction de l'enveloppe d'études voirie de 36 190 € (pour transfert en travaux) et des travaux de voirie pour 61 741.79 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n°5 du budget de la Ville.

#### Délibération n°SG-2022/12-12 – Décision modificative n°3 - Eau

Pour ce budget, cette décision modificative ne contient que des écritures en fonctionnement.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 5 682.28 €.

Les recettes comprennent une reprise de provisions pour un montant de 5 682.28 €.

Les dépenses comprennent une augmentation du montant prévu pour les admissions en non-valeur de 5 682.28 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n°2 du budget de l'Eau.

#### Délibération n°SG-2022/12-13 – Budget miroir Eau

Pour rappel le budget de l'eau est transféré à l'Agglo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par convention de mandat, l'Agglomération charge la Ville de Vernouillet de continuer à exercer la compétence et donc de poursuivre le suivi du budget, qui s'appelle le budget miroir.

Monsieur le Maire indique que le budget miroir de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 174 055 € en fonctionnement et à 553 200 € en investissement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget miroir de l'Eau.

#### Délibération n° SG-2022/12-14 – Tarifs crématorium 2023

M. MAINI a fourni les renseignements nécessaires à la proposition de tarifs exposés.

Madame MANSON explique que la hausse des tarifs est due à l'augmentation de l'énergie.

Monsieur le Maire explique que le crématorium est une Délégation de Service Public (DSP) dont le délégataire est M. Florian MAINI.

Pour créer des tarifs d'une année sur l'autre, des indexations sont intégrées dans la DSP.

M. MAINI sollicite une augmentation spécifique liée à l'augmentation du coût de l'énergie.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 30 € afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour le crématorium.

#### Délibération n° SG-2022/12-14bis – Rapport crématorium 2021

Le délégataire du crématorium nous a transmis son rapport d'activités 2021.

Sylvain MALANDAIN en fait une présentation rapide.

Le chiffre d'affaires de 2021 est en progression de 2.37 % par rapport à 2020 et franchit la barre des 530 000 € avec une augmentation de 12 626 € HT.

Les frais de fonctionnement (charges externes) ont augmenté de 29 786 € avec notamment une augmentation de 2 229 € de frais de maintenance des installations et une augmentation de 24 583 € de dépenses en personnel intérimaire, dépense nécessaire compte tenu du développement de l'activité.

Les frais de personnel sont en légère hausse de 5 004.13 €.

Le résultat d'exploitation s'établit pour 2021 à 78 016 € contre 86 385 € en 2020 et le résultat net à 46 012 € contre 44 833 € en 2020, après amortissement financier, exceptionnel et l'impôt sur la Société.

La redevance annuelle s'établit à 26 559 € pour 2021, contre 25 928 € en 2020.

Les installations du crématorium sont conformes et habilitées jusqu'au 15 décembre 2024.

Le Crématorium a investi 56 429 € HT au cours de l'année pour des travaux d'embellissement des abords et du jardin du crématorium (44 499 € HT) et l'installation d'une climatisation pour 11 930 € HT.

Les tarifs des prestations du service public sont arrêtés par délibération du Conseil municipal.

Dans la seconde partie du rapport annuel, nous retrouvons les chiffres de crémations qui sont en hausse par rapport à 2020 (872 crémations en 2021 contre 831 en 2020).

Nous retrouvons également une répartition des crémations par sexe et par tranche d'âge. De la même manière, le rapport indique également les lieux de dispersion des cendres (jardins des souvenirs, jardin privé, en pleine nature, dans un milieu liquide, urnes).

Les délais de crémations des défunts varient entre 2 jours et 10 jours malgré la possibilité des 5 créneaux horaires par jour.

Le rapport présente également une carte géographique des crémations par lieu de décès et l'origine des défunts par lieu de domicile.

Le rapport s'achève avec les faits marquants de l'exercice notamment le renforcement de la qualité de l'accueil extérieur avec l'agrandissement de l'entrée piétonne et l'arrosage automatique sur les deux parcelles d'espace vert proches de l'entrée famille, ainsi que la climatisation dans les deux salles de cérémonies.

Monsieur MALANDAIN salue le rapport élaboré par Florian MAINI.

Monsieur le Maire indique et souligne l'extrême qualité des échanges avec le délégataire. Un bel accompagnement est produit par toutes les personnes qui travaillent au crématorium.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2021 du crématorium.

#### Délibération n°SG-2022/12-15 – Droit de place 2023

En 2020, une proposition de tarif assez large avait été faite sur l'occupation du domaine public.

Jusqu'à présent, l'occupation du domaine public était le marché. Les exposants payaient un droit de place.

Un travail a été réalisé avec le service pour étoffer les services d'occupation du domaine public avec notamment la possibilité d'installer des terrasses provisoires pour les cafés durant la période COVID, la pose d'échafaudage, de bennes sur le domaine public.

Cela représente une nouvelle source de recettes dont le tarif doit être revu chaque année.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs des droits de places et redevances d'occupation du domaine public proposés pour l'année 2023.

#### Délibération n°SG-2022/12-16 – Tarifs repas Caisse des Ecoles 2023 - Ville

Madame BENABI indique que la Caisse des Ecoles fournit chaque jour des repas, des goûters et de différentes prestations tarifées pour les services de la Ville ainsi que pour d'autres entités extérieures.

Il est donc nécessaire de voter les tarifs pour l'année 2023.

Pour rappel, la Ville achète à la Caisse des Ecoles.

Madame BENABI indique qu'il n'y a pas de modification de tarifs pour la restauration scolaire.

En revanche, une légère augmentation est proposée pour la restauration d'entreprise (9.35 € au lieu de 8.50 €).

Cette augmentation s'appliquerait pour la Mairie de Dreux, l'Agglo et les intervenants extérieurs avec qui nous avons signé des conventions.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'a pas voulu répercuter la hausse des coûts de l'énergie sur la restauration scolaire.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour 2023.

#### Délibération n° SG-2022/12-17 – Tarifs Master Class

L'Ecole de musique et de Danse organise des Master Class de danse qui s'adressent aux danseurs amateurs.

Ces Master Class permettent aux danseurs d'approfondir leurs connaissances, de se perfectionner et de rencontrer des artistes qui leur feront découvrir aussi le métier de danseur professionnel.

La participation à ces Master Class étant payante, les tarifs sont les suivants :

- Master Class de danse classique ou Modern Jazz pour une séance de 2h  
30 € pour les participants hors commune  
27 € pour les participants vernolitains ou inscrits à l'Ecole de Musique
- Master Class de danse en ligne pour une séance de 2h  
18 € pour les participants hors commune
- 15 € pour les participants vernolitains ou inscrits à l'Ecole de Musique

Monsieur le Maire indique que ces Master Class auront lieu les 4 et 5 février et que la danse en ligne prévue est le bachata.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est extrêmement agréable de voir les services de la Ville, notamment l'Ecole de Musique et de Danse, travailler en étroite collaboration avec l'Atelier à Spectacle qui est situé à Vernouillet.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs Master Class proposés.

#### Délibération n° SG-2022/12-18 – Assurance statutaire

La Ville a adhéré en 2020 à un contrat groupe pour l'assurance statutaire des agents.

Ce contrat était passé pour une période de 4 ans soit jusqu'en 2024 mais le taux était garanti sur les deux premières années.

Le taux était de 4.70 % pour les prestations Accidents de travail, maladie professionnelle, arrêts longue maladie et longue durée et la maternité.

La sinistralité s'étant fortement dégradée en 2020 et 2021, le prestataire fait savoir qu'il va augmenter le taux de cotisation.

Après échanges avec les services, le prestataire fait une proposition à 9.40 % pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de valider aujourd'hui ce taux mais tient à préciser que la ville de Vernouillet a lancé un appel d'offres pour souscrire un contrat d'assurance auprès d'une autre compagnie.

Si toutefois, la consultation par le biais de l'appel d'offres était plus intéressante que le contrat groupe actuel, la délibération de ce soir serait retirée et la Ville adhérerait à la nouvelle compagnie d'assurances.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la revalorisation tarifaire du contrat groupe assurance statutaire à 9.40 % et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### Délibération n°SG-2022/12-19 – Modification de la journée d'ouverture de la Halte-Garderie

Afin de permettre la mise en conformité de la structure Halte-Garderie « Pomme d'Api », dans le cadre de la CTSF, il est proposé les jours d'ouverture de l'établissement comme suit :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h45.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette mise en conformité.

#### Délibération n°SG-2022/12-20 – Autorisation de signature avenant n° 1 - NPNRU

Monsieur le Maire fait un historique du NPNRU « Bâtes-Tabellionne ».

En novembre 2016, un protocole de préfiguration sur la rénovation urbaine des quartiers Bâtes/Tabellionne a été signé avec l'équipe municipale précédente.

Un gros travail de concertation s'est engagé avec les habitants, notamment la Fabrique Urbaine, pour aboutir à un projet coconstruit.

Le 8 novembre 2019, une convention a été signée sur des démolitions, des réhabilitations, des aménagements d'ensemble, des équipements publics, ...  
Lors de cette convention, des éléments ont été extraits du projet, notamment une chaufferie à la Tabellionne.

En 2020, une opportunité s'est présentée pour aller solliciter un avenant conséquent pour bonifier le projet.

La Ville a donc remis en perspective un réseau de chaleur et une nouvelle chaufferie bio masse, le nouveau complexe sportif a été réintégré dans le NPNRU et des aménagements et localisations de bâtiments ont été retravaillés.

Le 8 mars dernier, a eu lieu un comité d'engagement à Paris avec le Président de l'Agglo, le Maire de Dreux, le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville à l'Agglo, le directeur par intérim de l'OPH Habitat Drouais, sur lequel le projet a été défendu.

Un peu avant l'été, la Ville a reçu une réponse positive. Un travail a ensuite été effectué avec les services pour la rédaction de cette nouvelle convention et de cet avenant lourd.

Depuis le mois de septembre, les équipes travaillent sur cet avenant et il y a lieu ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La convention initiale prévoyait 130 285 028 € de travaux pour Dreux/Vernouillet/le bailleur.

Après avenant, ce montant est estimé à 151 412 864 €, soit un gain de 21 125 836 €, permettant ainsi à la Ville de fléchir plus de 21 millions de dépenses supplémentaires.

La subvention initiale de l'ANRU se portait à 36 634 459 €.

Aujourd'hui, elle se porte à 52 217 044 €, soit une augmentation de 15 582 495 €.

L'ANRU a donc été très volontariste dans l'accompagnement du projet puisque celui-ci est financé approximativement à 75 % par de la subvention.

Monsieur le Maire précise que sur 21 millions de dépenses supplémentaires, c'est 16,5 millions qui sont portés par l'ANRU.

Monsieur le Maire salue le travail et la mise en musique des services de l'Agglo, de la ville de Vernouillet, de la ville de Dreux et de l'Office Habitat Drouais.

Monsieur le Maire présente maintenant ce que cela représente en termes de projets pour la ville de Vernouillet, en subventions obtenues :

- 3 millions d'€ pour construire un nouveau complexe sportif,
- L'intégration du réseau de chaleur de la partie Nord de l'aire urbaine avec un financement entre 40 et 50 % par l'ADEME,
- 1 démolition supplémentaire au 1 rue de Tourville,
- 1 changement de localisation pour le bâtiment d'économie sociale et solidaire et la nouvelle maison de service public du quartier des Corvées.

Le projet a démarré, le NPNRU est lancé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention NPNRU.

#### Délibération n°SG-2022/12-21 – Cession d'un bien immobilier – 1 rue des Vignes de la Brosse

Cette délibération relative à la cession d'un bien immobilier situé 1 rue des Vignes de la Brosse, a déjà été abordée lors du dernier Conseil municipal.

Cependant, cette délibération ne contenait pas l'avis des domaines.

L'avis des domaines a été rendu à hauteur de 117 000 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette délibération pour permettre la revente à M. et Mme BALBADAUI de la maison située 1 rue des Vignes de la Brosse pour 110 000 €.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

### Délibération n°SG-2022/12-22 – Acquisition de parcelles Consorts LEMEE

La ville de Vernouillet est entrée en contact avec les Consorts LEMEE sur la maîtrise foncière de la ZAC « Croix Giboreau ».

Après discussion, les Consorts LEMEE ont donné leur accord pour que la Ville acquiert 31 389 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 397.79 € (5.11 €/m<sup>2</sup>).

Sur cette partie, la Ville est en cours d'étude pour urbaniser cette zone.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition de cette parcelle.

### Délibération n°SG-2022/12-22bis – Acquisition de parcelles Consorts BRIERE-POULLAIN

La ville de Vernouillet a pris contact avec les Consorts BRIERE-POULLAIN pour l'acquisition d'une parcelle de 13 447 m<sup>2</sup>, sur la ZAC « Croix Giboreau » pour un montant de 42 488.05 € (3.16 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition de cette parcelle.

### Délibération n°SG-2022/12-23 – Convention cadre pour l'adhésion au service commun de planification territoriale

Lors du dernier Conseil municipal, une délibération a été prise pour adhérer au service du droit des sols à l'Agglo.

Aujourd'hui, il est proposé d'adhérer au service commun de planification territoriale notamment sur la révision, la modification et la mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de chef du service Urbanisme, l'Agglomération supplée la ville de Vernouillet. Nous devons donc contractualiser avec l'Agglo pour ne pas avoir de rupture de service au niveau de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au service commun de planification territoriale.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Dans le cadre d'un remboursement de trop perçu sur la taxe d'aménagement 2021, il est procédé à un virement de crédits sur le budget principal de la Ville d'un montant de 1 947.76 € TTC, du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves).



Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'équipe sur l'année 2022, avec assiduité, participation, bonne humeur et la volonté de construire.

Monsieur le Maire remercie également l'équipe pour leur participation aux commissions et fait part de sa satisfaction par rapport à l'équipe.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le 25 janvier avec les orientations budgétaires et que l'équipe se retrouvera bien sûr le 12 janvier pour les vœux au personnel ainsi que le 13 janvier pour les vœux aux institutionnels.

La séance est close à 20h23.

La secrétaire de séance



Michèle MANSON

Le Maire

Damien STEPHO